

2024/01

5.4

Objet : Délégation de pouvoir consentie par le Président du CCAS à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de La Vice-Présidente du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des Familles autorisant Le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du code de l'action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du code de l'action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article 141 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 portant modification de l'article L123-6 du CASF
- Vu la délibération 2024/02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 février 2024 portant **élection de Madame GRANGE Marie-Claire en qualité de Vice -Présidente déléguée du CCAS**

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à La Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 5 : La directrice du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon et la Trésorière principale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240219-202401-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 février 2024,

Le président du CCAS

François DRIOL